

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-53

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Convention de formation avec l'organisme AIDIL

Le Maire de la Ville de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code général des collectivités territoriales relatifs au droit à la formation des élus locaux ;

Vu la délibération n° 2026-04-03 du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la formation des élus municipaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat ;

Considérant l'offre de formation présentée par l'organisme **AIDIL**, dont le siège est situé 15 rue Nicolas-Boileau à Versailles (78000) ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention avec l'organisme **AIDIL** relative à une action de formation intitulée « **Prise de fonction et rôle de l'élu local** », organisée en deux sessions, pour un montant de **2 200 €**, exonéré de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal de l'exercice 2026, au chapitre consacré à la formation des élus.

Article 3 : Monsieur le Maire de Saint-Nom-La-Bretèche est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 28 septembre 2026

Le Maire
Vice-président de la communauté de
communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le 30/09/2026

Document rendu exécutoire le 30/09/2026

Pour le Maire et par délégation,

le Directeur Général des Services **PASCAL PARISSIER**